

Commune de Calvi (Haute Corse)
Arrêté du maire de Calvi
du 15 novembre 2019
Enquête publique relative au projet
de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Calvi

CONCLUSIONS

L'enquête publique a pour objet l'adoption du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Calvi qui, à l'occasion de son projet d'adoption d'un PLU, prévoit d'étendre son réseau collectif dans des zones urbanisées ou à urbaniser. La procédure de modification du zonage d'assainissement a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018.

Le zonage d'assainissement est une obligation fixée à l'article L 2224-10 du code général des collectivités locales qui prévoit également que cette délimitation intervient après enquête publique.

I Rappel concernant l'organisation de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020, conjointement à l'enquête relative au PLU. L'arrêté initial du maire, en date du 10 septembre 2020 avait prévu une date de clôture le vendredi 6 novembre 2020. La crise COVID 19 a justifié que l'enquête soit prorogée jusqu'au vendredi 20 novembre 2020. Cette décision a été formalisée par un arrêté du maire de Calvi en date du 5 novembre 2020.

Toutes les formes requises pour l'annonce et l'organisation de l'enquête ont été respectées :

- affichage en mairie, annonces dans la presse,
- dossier complet en mairie et dématérialisé,
- les registres d'enquête publique (« papier » et « électronique ») ont été ouverts et fermés aux dates requises.
- convocation et exposé au maire des observations du public avec signature d'un procès-verbal de synthèse, commentaires du maire en retour ;
- présence du commissaire enquêteur en mairie lors des permanences prévues et ce en tenant compte de la prolongation de l'enquête. Une permanence téléphonique du commissaire enquêteur a été organisée pour tenir compte du confinement lié à la crise Covid 19.

La présente enquête publique était couplée à l'enquête publique relative au PLU. A ce titre, la participation du public est avérée mais seulement deux personnes sont venues lors des permanences pour obtenir de l'information sur le zonage assainissement. Une d'entre elles a déposé des observations sur le registre d'enquête publique.

Lors de mes entretiens avec l'élu et les agents de la commune en charge du dossier la question du zonage assainissement (et plus largement du système d'assainissement) a été évoquée.

Durant l'enquête publique, j'ai obtenu de la part du Service de l'urbanisme tous les documents et informations complémentaires que j'estimais utiles à ma mission.

III. Avis motivé

Au total, mon avis repose sur le bilan général tiré de l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies durant l'enquête et des observations du public. Il tient compte des éléments tirés des réponses et commentaires que la commune formule sur les observations du public et les avis des PPA (lorsque cette question est abordée). L'avis est exprimé en tenant compte des qualités et des défauts du projet.

Le dossier présenté au public contenait quelques imperfections révélées par le public. En effet, comme signalé dans la seule observation du public, la presqu'île de la Revellata et singulièrement le hameau de Presa l'Ogliastriccia n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique. Au regard des

choix de la commune s'agissant de la destination de cette partie du territoire communal, à savoir un strict maintien à l'état naturel, on pourra expliquer cette exclusion de l'étude des caractéristiques et des aptitudes à un type d'assainissement (collectif / autonome). Cette économie est regrettable car le hameau est une réalité et à ce titre son étude aurait pu être réalisée.

Cette faiblesse toute relative du dossier ne permet de disqualifier ni le dossier dans son ensemble ni le projet même de zonage d'assainissement.

En effet le dossier est solidement constitué avec des descriptions précises et quantifiées. Il fait état d'études techniques que rien ne permet de disqualifier. La description du système d'assainissement (canalisations, pompes, station d'épuration, émissaire de rejet en mer) est claire et le projet cherche toujours à s'adosser sur le projet d'adoption du PLU (prise en compte des grandes options du projet s'agissant de l'augmentation de la population et des besoins de foncier) Ce dossier technique permet d'asseoir le projet.

Le tableau de synthèse des contraintes à l'assainissement non collectif (reproduit dans le rapport d'enquête, supra, p.26) signale tout à la fois le logique d'un projet qui tient compte des qualités intrinsèques des terrains mais également de la densité d'urbanisation ainsi que des linéaires à créer ou renforcer pour définir un zonage en assainissement collectif / non collectif.

En conclusion de quoi,

En suggérant que la commune apporte dans le rapport de présentation des précisions sur le système d'assainissement présent sur la presqu'île de la Revellata, singulièrement s'agissant du petit groupe d'habitations du lieu-dit Presa l'Ogliastricia,

J'émet un avis favorable au projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Calvi

Fait à Bastia, le 17 février 2021

Le commissaire enquêteur



Pierre-Olivier BONNOT

